



ARRETE PERMANENT du MAIRE

263/2014

Portant sur la modification des limites de l'agglomération route des Grangettes à VEIGY-FONCENEX.

MAIRIE
DE
VEIGY-FONCENEX
74140
Tél. : 04.50.94.90.11
Télécopie : 04.50.94.82.01

Le Maire de la commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie)

Vu la loi n°82213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;
Considérant, que la zone agglomérée située le long de la route des Grangettes, s'est étendue et a bien le caractère de rue jusqu'à 13 mètres avant la borne frontière Suisse située en bout de parcelle cadastrée 656.

ARRETE

ARTICLE 1 : Au sens de l'article R 110.2 du code de la route, les limites de l'agglomération de VEIGY-FONCENEX, Route des GRANGETTES sont fixées jusqu'à la frontière avec la Suisse (Douane de GY). Le panneau d'agglomération est situé entre **les parcelles cadastrées N° 656 et 913**, 13 mètres avant la borne frontière avec la Suisse

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de **VEIGY-FONCENEX, route des GRANGETTES** sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services, la police municipale de Veigy-Foncenex, la brigade de Gendarmerie de Douvaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Commandant de groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine.
- Monsieur le responsable de la Police Municipale.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux.

Veigy-Foncenex le 05 Août 2014
Le Maire.
Bernard CODER